

Bruxelles, le 11 fevrier 1982

NOTE BIO COM (82) 62 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

REUNION DE LA COMMISSION DU 10 FEVRIER 1982

432

1. Relations exterieures (K. VAN DER PAS)

La Commission se reunira cet apres-midi pour entendre un rapport des Vice-Présidents Haferkamp et Davignon ainsi que de M. Dalsager a leur retour des Etats-Unis sur leurs entretiens a haut niveau avec l'administration americaine a Washington.

La Commission fera egalement le point sur les relations CEE/Japon.

2. Peche (N.KEERY)

a. Espagne

A la suite de l'accord CEE/Espagne signe le 27 janvier dernier sur les mesures de conservation et de gestion des ressources en matiere de peche pour 1982, la Commission vient d'approuver des mesures interimaaires pour la periode 15 fevrier - 30 avril, permettant aux navires espagnols de pecher dans la zone communautaire pendant cette periode.

Il y aura aussi un projet de proposition de reglement du Conseil pour toute l'annee 82.

Cette procedure permet ainsi la consultation du Parlement Europeen.

b. Restitutions/maquereaux

La Commission a decide egalement les restitutions a l'exportation pour les maquereaux pour la periode 29.1.82 au 28.4.82. Le niveau actuel des restitutions est maintenu. (4,75 ECU/100kg net maquereaux congeles)

3. Union douaniere (O. VON SCHWERIN)

La Commission a adopte le programme 1982 pour la realisation de l'Union douaniere. Il s'agit du Troisieme Programme de cette nature qui fait etat des realisations intervenues et des actions prioritaires pour 1982 au niveau du Conseil et de la Commission.

En raison de l'importance actuelle des problemes du marche interieur, la Commission a dresse dans cette communication un bilan des realisations intervenues depuis 1979 (au lieu de limiter son analyse aux seuls resultats de 1981).

La Commission souligne que les resultats globaux montrent qu'un ralentissement certain est intervenu apres 1979 dans la realisation de l'Union douaniere et qu'en absence d'une ferme volonte politique de nouveaux progres seront difficiles a accomplir.

La Commission invite donc le Conseil a accorder une priorite effective a ces travaux et a lui conférer des competences plus etendues pour l'execution des regles qu'il etablit. (Voir P-12)

Amities,
M. SANTARELLI COMEUR 11.30